



Tromperie sur la nature d'un terrain hérité

Par **largo26**, le **26/04/2014** à **08:10**

Bonjour,
lors de la succession de mes parents (14 ans de procédure !!)
il avait été convenu que chacune des 2 parties recevrait dans son lot un terrain constructible.
Habitant à l'étranger et représentée par un avocat, je ne pouvais pas
connaître la nature de ce terrain (notre avocat nous en avait fait une description rassurante
(proche du village,
accès aisé, ...).

La réalité est bien différente !

C'est une friche, ancienne carrière, avec des arbres ayant plus de 50 ans, en pente (+ de 10%), etc....

En plus de cela je viens d'apprendre qu'un terrain constructible sera sujet à un impôt progressif s'il n'est pas vendu.

Que faire ? Le notaire se borne à me dire que cette affaire est classée, terminée (depuis 2 mois).

PS.: le terrain attribué à mon frère, proche de toutes les commodités est immédiatement constructible.

Par **aguesseau**, le **26/04/2014** à **10:51**

bjr,

s'il y a tromperie c'est votre avocat qui vous a trompé.

le délai pour remettre en cause un partage est de 5 ans donc je crains qu'il ne soit trop tard.
votre terrain peut devenir inconstructible.

cdt